Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20191021-2019-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2019
Affichage : 22/10/2019

Département de Haute-Saône

COMMUNE DE
DAMPIERRE-SUR-SALON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour l'autorité compétente par délégation

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique

Centre Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 4.2.2.	Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 17 août 2017
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 19 mai 2014 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 18 mai 2015	Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2019

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Ordet - 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 48 47 / Fax : 03 84 75 51 66
info@sedevac@orange.fr

sedevac

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

LEGENDE :

Limite de zones — Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U_A Zone urbaine dense, à caractère ancien.
- U Zone urbaine de densité moyenne.
- $U_{1...2}$ Secteurs de la zone U - Vocation principale d'habitat -
- U_j Zone urbaine de jardins où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées.
- U_ℓ Zone urbaine réservée aux activités de loisirs.
- UY Zone urbaine réservée à l'activité économique.
- UY_1 Secteur non constructible de la zone UY

ZONES A URBANISER

- 2AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
- 2AUe Secteur de la zone 2AU réservé aux équipements publics.
- 2AUL Secteur de la zone 2AU réservé aux équipements et activités de loisirs.
- $2AU_{4...5}$ Secteurs de la zone 2AU - Vocation principale d'habitat.
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- $1AU_{1...3}$ Secteurs de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat -
- $1AUe_{1...3}$ Secteurs de la zone 1AU réservé aux équipements publics et d'intérêt général.
- 1AUL Secteur de la zone 1AU réservé aux équipements et activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- N_h Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières d'occupation du sol.

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Voies piétonnes en application de l'article L.123-1-5 IV.1°) du C.U.
- Secteur concerné par des risques d'inondation (Atlas des zones inondables)
- Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 III.2°) : parc, alignements d'arbres
- Espace vert à créer (article L.123-1-5 III.2°) du C.U.)
- Eléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, au titre de l'article R.123-11 h) du C.U.
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources sont autorisées. (article R.123-11 du C.U)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (article R.123-11 i) du C.U.)

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides (recensement DREAL et IAD)
- Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques
- Espaces boisés classés (article L.130-1 du C.U.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune	555 m²
2	Création de voirie	Commune	251 m²
3	Création d'une noue paysagère	Commune	1445 m²
4	Création de voirie	Commune	262 m²
5	Création de voirie	Commune	384 m²
6	Création de voirie	Commune	1383 m²
7	Création d'un cheminement piéton	Commune	3541 m²